

	<p style="text-align: center;"><u>Arrêté n° 032P/2026</u></p> <p><u>Nomenclature</u> : 5.6 – Exercice des mandats locaux</p> <p><u>Objet</u> : Délégation de signature et de fonction à Monsieur Nicolas ROBLES, Cinquième Adjoint au Maire</p>
---	--

Le Maire de la Commune de SALEILLES,

VU l'article L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal ;

VU les élections municipales du 22/03/26 et l'installation du conseil municipal le 27/03/26 ;

VU le procès-verbal du 27/03/26 d'élection du Maire, M. Jordi Delclos ;

VU le procès-verbal du 27/03/26 constatant l'élection de Monsieur Nicolas ROBLES en qualité de Cinquième Adjoint au Maire ;

Considérant qu'il convient de donner délégation de signature et de fonction à M. Nicolas ROBLES, Cinquième Adjoint au Maire, pour assurer le bon fonctionnement du service relevant de la vie associative et des sports ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Nicolas ROBLES, Cinquième Adjoint au Maire, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les affaires concernant la vie associative et les sports, et pour signer tous les documents s'y rapportant.

→ Il sera chargé notamment de signer :

- tous courriers et pièces administratives relatifs aux associations loi 1901 et aux activités sportives dans la commune ;
- les arrêtés d'ouverture et de fermeture des complexes sportifs couvert José Arrieta et de plein-air du Moulin...et les autres arrêtés relevant de sa délégation ;

→ Il sera chargé d'animer la vie associative (relations avec les clubs, soutien aux initiatives locales...), de coordonner les manifestations sportives organisées par la commune (tournois, plateaux de football, courses, évènements grand public), de promouvoir les pratiques sportives (sport-santé, sport adapté, sport de loisir...).

→ Il pourra siéger et représenter la collectivité dans toutes les réunions relatives, d'une part, aux associations loi 1901 locales ou extérieures, d'autre part, auprès des instances sportives locales, départementales ou régionales.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoit MARFIN, Troisième Adjoint au Maire, chargée de la sécurité et de la tranquillité publique, Monsieur Nicolas ROBLES est également délégué sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les affaires concernant la sécurité et la tranquillité publique, telles que figurant dans la délégation permanente consentie par M. le Maire à Monsieur Benoit MARFIN, et pour signer tous les documents s'y rapportant.

Commune de SALEILLES – Arrêté du Maire

Article 3 : Pour permettre une bonne administration de l'activité communale, Monsieur Nicolas ROBLES pourra légaliser les signatures et authentifier les copies.

Article 4 : Cette délégation, objet du présent arrêté, s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du maire qui demeure libre d'intervenir à tout moment dans les affaires déléguées.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des actes de la Mairie, transmis à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales, à M. le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Perpignan et à M. le Trésorier Municipal de Saint-Estève.

Fait à Saleilles, le 09/04/26

Le Maire,



Jordi DELCLOS

SPECIMEN DE SIGNATURE



Nicolas ROBLES

Publication le : 10 AVR. 2026

Accusé de réception en préfecture
066-216601898-20260409-arr-032P-2026-AI
Date de télétransmission : 09/04/2026
Date de réception préfecture : 09/04/2026